



POLICE MUNICIPALE

JCB/CB

APM 06/078

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

36 RUE DES GARDES

DU 06 AU 21 FEVRIER 2006

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement Electrique, sise Le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600 MEDIS, en date du 24 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux (pose de câble de branchement/reprise sur le réseau aérien existant, traversée de l'allée Faveau et tranchée sur trottoir) 36 rue des Gardes du 06 au 21 février 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie rue des Gardes et la circulation sera interdite « sauf riverains » allée Faveau pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie rue des Gardes et le stationnement sera interdit allée Faveau aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 janvier 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 janvier 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT